



UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

**UIT-T**

SECTEUR DE LA NORMALISATION  
DES TÉLÉCOMMUNICATIONS  
DE L'UIT

**S.6**

**TÉLÉGRAPHIE  
ÉQUIPEMENTS TERMINAUX DE  
TÉLÉGRAPHIE ALPHABÉTIQUE**

---

**CARACTÉRISTIQUES DES ÉMETTEURS  
D'INDICATIF (ATI N° 2)**

**Recommandation UIT-T S.6**

(Extrait du *Livre Bleu*)

---

## NOTES

1 La Recommandation S.6 de l'UIT-T a été publiée dans le fascicule VII.1 du Livre Bleu. Ce fichier est un extrait du Livre Bleu. La présentation peut en être légèrement différente, mais le contenu est identique à celui du Livre Bleu et les conditions en matière de droits d'auteur restent inchangées (voir plus loin).

2 Dans la présente Recommandation, le terme «Administration» désigne indifféremment une administration de télécommunication ou une exploitation reconnue.

© UIT 1988, 1993

Droits de reproduction réservés. Aucune partie de cette publication ne peut être reproduite ni utilisée sous quelque forme que ce soit et par aucun procédé, électronique ou mécanique, y compris la photocopie et les microfilms, sans l'accord écrit de l'UIT.

## Recommandation S.6

### CARACTÉRISTIQUES DES ÉMETTEURS D'INDICATIF (ATI N° 2)

(fondée sur les ex-Recommandations S.6 [1], S.6 bis [2] et S.6 ter [3];  
modifiée à Genève, 1976, 1980 et Malaga-Torremolinos, 1984)

Le CCITT,

*considérant*

- (a) les Recommandations F.60 [4] et F.21 [5], qui se rapportent aux services télex et gentex respectivement;
- (b) que les appareils arythmiques sont capables de recevoir des communications sans l'intervention d'un opérateur;
- (c) que cet avantage est utile pour les usagers des services télégraphiques internationaux qui emploient l'Alphabet télégraphique international n° 2 (ATI n° 2);
- (d) qu'il est dès lors désirable que l'identité du demandeur ou du demandé puisse être vérifiée;
- (e) qu'il peut être nécessaire de contrôler le fonctionnement correct de la ligne et de l'équipement terminal éloigné;
- (f) qu'il est souhaitable d'offrir au demandeur la garantie que la réception de l'indicatif du poste appelé traduit le bon fonctionnement de l'ensemble de ce poste,

*recommande à l'unanimité*

- (1) qu'il convient de munir d'un émetteur d'indicatif répondant aux spécifications indiquées ci-après les postes d'abonnés participant aux services télex et gentex internationaux et, sur demande, les autres services télégraphiques employant un équipement arythmique et l'ATI n° 2;
- (2) qu'il convient d'effectuer le déclenchement de l'émetteur d'indicatif par la séquence de signaux inversion chiffres **D** (combinaisons n<sup>os</sup> 30 et 4 de l'ATI n° 2);
- (3) que, pour les services<sup>1)</sup> autres que le gentex, l'émission de l'indicatif se compose d'une série de 20 signaux, comme suit:
  - 1 inversion lettres ou inversion chiffres,
  - 1 retour du chariot,
  - 1 changement de ligne,
  - 16 signaux au choix de chaque Administration pour l'indicatif de l'abonné,
  - 1 inversion lettres (facultatif – voir la Recommandation citée en [8]);
- (4) que, pour le service gentex<sup>1)</sup>, l'émission de l'indicatif se compose d'une série de 20 signaux, comme suit:
  - 1 retour du chariot,
  - 1 changement de ligne,
  - 1 inversion chiffres,
  - 16 signaux au choix de chaque Administration conformément aux dispositions de la Recommandation F.21 [5],
  - 1 inversion lettres;
- (5) que, dans le cas où un indicatif du service télex ou gentex comprend moins de 16 caractères significatifs choisis par l'Administration, le nombre nécessaire de signaux de remplissage soit inséré conformément aux dispositions de la Recommandation F.60 [4] ou de la Recommandation F.21 [5] respectivement;

---

<sup>1)</sup> En ce qui concerne les renseignements que doivent transmettre les indicatifs d'appel et l'ordre de présentation de ces renseignements, il convient de se référer à la Recommandation citée en [6] pour le service télex ou à la Recommandation F.21 [5] pour le service gentex ou à la Recommandation F.130 [7] pour le service mobile maritime.

(6) que, pour les services autres que les services télex et gentex, dans le cas où l'indicatif comprend moins de 16 caractères significatifs, il faut insérer, en les répartissant, autant d'inversions lettres qu'il est nécessaire pour atteindre le total de 16 signaux, cela en vue de donner à l'abonné demandeur la possibilité d'observer clairement la fin de la transmission de l'indicatif demandé;

(7) que, si une installation complexe, reliée au réseau télex, comporte à la fois des postes spécialisés départ et des postes susceptibles d'être appelés, le numéro d'appel du groupement de postes que l'on peut appeler, ou de l'un d'entre eux, figure dans l'indicatif du poste spécialisé départ.

Ceci peut s'appliquer également, et sur choix des Administrations, aux installations publiques reliées au réseau télex et pratiquant non seulement l'émission mais aussi la réception et la distribution de messages;

(8) que les signaux de l'indicatif soient conformes aux caractéristiques de transmission spécifiées dans la Recommandation S.3;

(9) que le délai séparant le début de la réception de l'élément de départ de la combinaison n° 4 par l'appareil placé en position "chiffres" du début de l'élément de départ du premier signal de l'indicatif émis par cet appareil soit compris:

- entre 150 et 600 ms pour l'équipement à 50 bauds,
- entre 100 et 600 ms pour l'équipement à 75 bauds,
- entre 75 et 600 ms pour l'équipement à 100 bauds;

(10) que les appareils arithmiques du service télex soient à l'avenir conçus de manière que les reperforateurs utilisés dans le service télex ne perforent pas le signal *Qui est là?* (WRU) [inversion chiffres D];

(11) que les constructeurs soient avisés que les émetteurs d'indicatif soient construits de façon que les 20 positions de l'émetteur puissent être affectées, à volonté, à des combinaisons quelconques de l'ATI n° 2.

## Références

- [1] Recommandation du CCITT *Caractéristiques des émetteurs d'indicatif pour les appareils arithmiques du service télex*, Livre vert, tome VII, Rec. S.6, UIT, Genève, 1973.
- [2] Recommandation du CCITT *Emetteurs d'indicatif pour appareils arithmiques à 75 bauds utilisant l'Alphabet télégraphique international n° 2*, Livre vert, tome VII, Rec. S.6 bis, UIT, Genève, 1973.
- [3] Recommandation du CCITT *Emetteurs d'indicatif pour appareils arithmiques à 100 bauds utilisant l'Alphabet télégraphique international n° 2*, Livre vert, tome VII, Rec. S.6 ter, UIT, Genève, 1973.
- [4] Recommandation du CCITT *Dispositions relatives à l'exploitation du service télex international*, Rec. F.60.
- [5] Recommandation du CCITT *Composition d'indicatifs pour le service gentex international*, Rec. F.21.
- [6] Recommandation du CCITT *Dispositions relatives à l'exploitation du service télex international*, Rec. F.60, § 3.4.2.
- [7] Recommandation du CCITT *Indicatifs dans le service maritime*, Rec. F.130.
- [8] Recommandation du CCITT *Dispositions relatives à l'exploitation du service télex international*, Rec. F.60, § 3.4.2.4.